

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-015

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision de sollicitation de subvention auprès de l'Etat (DSIL/DETR) pour la mise en place de signalisation / signalétique sur les zones d'activité

La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

Considérant les possibilités de financement existantes auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

DECIDE

Article 1

Suite au transfert des zones d'activité en 2017, issu de la loi NOTRe, la communauté d'agglomération de Terre de Provence s'est engagée dans un programme ambitieux de requalification des zones, avec réfection des voiries, modernisation de l'éclairage public, rénovation du réseau pluvial, avec comme objectif l'amélioration du fonctionnement des zones et le renforcement de leur attractivité.

Une autre problématique concernant l'attractivité des zones apparait cependant, les difficultés d'adressage et les problématiques de signalétique en découlant, qui ont notamment constitué un frein important dans le déploiement de la fibre, avec des problèmes d'identification des rues et localisation exacte des entreprises.

La communauté d'agglomération a en conséquence élaboré un plan d'adressage par zone d'activité avec les entrées d'entreprise ou locaux techniques identifiées et les panneaux de nom de voies à mettre en place aux intersections.

L'opération porte donc sur la fourniture et pose de l'ensemble de signalisation verticale de certaines zones d'activité.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Subvention Etat (DSIL/DETR)	70 %	52 080 €
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	30 %	22 320 €
TOTAL	100 %	74 400 €

Article 2 :

Décide de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 70 % du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 52 080 €.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous - Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 14 février 2022

La Présidente,
Corinne CHABAUD

